

Séminaire « Les questions les plus courantes liés à l'imposition des travailleurs frontaliers dans le Rhin Supérieur »

Définition et imposition des frontaliers ne sont pas cohérentes dans toute l'Europe mais sont fixées dans les différentes conventions fiscales entre deux pays.

27 Novembre 2015, 9 h 30 à 16 h 00,
Communauté de Communes du Pays de Brisach,
16 rue de Neuf Brisach, F-68600 VOLGELSHEIM

- traduction simultanée en français et en allemand -

Présidence du séminaire : Mariann GLOOR, vice-présidente d'EURES-T Rhin Supérieur,
Dr. Katrin DISTLER, DGB-Bezirk Baden-Württemberg,
Dr. Anette FUHR, INFOBEST Vogelgrun-Breisach

Programme

- 09 h 30 Inscription et accueil
- 09 h 45 **Modèle de convention fiscale d'OCDE en vue d'éviter les doubles impositions**
Dr. Katrin DISTLER, conseillère EURES, DGB Bade-Wurtemberg
- Dispositions pour frontaliers dans les conventions fiscales du Rhin Supérieur :**
- Convention fiscale France – Suisse :
Christian MATHEZ, Chef service juridique, Steuerverwaltung Basel-Stadt
 - Convention fiscale Allemagne – Suisse :
Christian MATHEZ, Chef service juridique, Steuerverwaltung Basel-Stadt
 - Convention fiscale France – Allemagne :
Dr. Anette FUHR, INFOBEST Vogelgrun-Breisach
- Questions et débats**
- 12 h 45 Déjeuner
- 14 h 15 **Cas pratiques concernant l'imposition des frontaliers dans le Rhin Supérieur:**
- Calculs exemplaires liés à l'imposition en France, Allemagne et Suisse
 - Imposition des indemnités
 - ...
- Questions et débats**
- 15 h 55 **Résumé et conclusions**
- 16 h 00 Fin du séminaire



Cofinancé par l'Union européenne et
par la Confédération Suisse



Ce séminaire d'EURES-T Rhin Supérieur a reçu le soutien financier du programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» (2014-2020) et de Suisse. Pour de plus amples informations sur EaSI, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/easi>

